

J'ai choisi quelques articles de cette constitution de 1909 qui pose les premières bases.

L'article 1 mentionne que *"les sociétaires s'engagent à payer 93 francs par vache afin de financer la construction de la fruitière et de la porcherie"*.

L'article 6 précise que *"tous les sociétaires et adhérents s'engagent à porter leur lait à la fruitière aux heures indiquées par le fruitier en accord avec le président. Ils devront apporter leur lait continuellement deux fois par jour pendant toute la durée de l'année"*.

L'article 8 prévoit des sanctions pour les fraudeurs, *"ceux qui falsifieraient ou additionneraient d'eau le lait seront punis d'une amende de cinquante francs et en cas de récidive du double"*

L'article suivant insiste bien sur le fait qu'en étant sociétaire le paysan n'a plus le droit de fabriquer à domicile du beurre, du fromage ou de vendre son lait.

Un peu plus loin on trouve des articles qui traitent de cas plus précis comme par exemple celui-ci : *"les sociétaires ne pourront apporter le lait vicié par la maladie d'une vache fraîche vèlée que le huitième jour, ni le lait d'une vache conduite à la foire"*. Le lait est en effet alors impropre à la consommation. On parle aussi de l'hygiène : *"les ustensiles servant à porter le lait devront être tenus très propres sous peine d'une amende de cinq francs"*.

Du côté administratif la Société Fruitière pose les bases qui seront suivies pendant presque un siècle. Elle décide de se composer d'un conseil de huit à dix membres. Ceux-ci seront élus à la majorité des voix, seront renouvelables chaque année et pourront être réélus. Donc, on trouve un président qui *"fait exécuter les décisions, représente la Société, fait les achats, signe les factures et rend les comptes"*, un vice président *"qui seconde le président dans l'accomplissement de sa tâche et le remplace en cas d'absence"*, le secrétaire trésorier qui *"est chargé du dépôt des valeurs en caisse"*. Ces fonctions sont *"toutes gratuites"*. Cette organisation perdure aujourd'hui.

Nous avons donc accès facilement à la liste des présidents de notre Société Fruitière. Par souci d'égalité les premiers sociétaires décident de faire un roulement afin que tout le monde puisse faire partie au moins une fois du conseil. Voici la liste des présidents (ils sont élus pour l'année) :

1910 :	Amoudruz Elie	1935 à 1938 :	Jolivet Rémy
1911 :	Favre Francois	1939 :	Gay Clément
1912 :	Decroux Emile	1940 et 1941 :	Jolivet Adolphe
1913 à 1920 :	Mossuz Joseph Henri	1942 à 1944 :	Gay Clément
1921 :	Jolivet Léon	1945 :	Maurice Louis
1922 :	Verdan Francois	1946 et 1947 :	Jolivet Rémy
1923 :	Lagneux Joseph	1948 à 1950 :	Châtel Germain
1924 :	Déturche Jean	1951 à 1956 :	Mossuz Adrien
1925 :	Amoudruz Elie	1957 :	Jolivet Paul
1926 à 1928 :	Joly Sylvain	1958 à 1961 :	Châtel Germain
1929 et 1930 :	Deturche Jean	1962 à 1965 :	Déturche Marius
1931 et 1932 :	Jolivet Joseph	1966 à 1987 :	Jolivet Paul
1933 :	Joly Sylvain	1988 à 1999 :	Châtel Bernard
1934 :	Jolivet Léon	2000 à 2003 :	Gay Jean-Claude

Chaque année les membres se réunissent pour la vente du lait *"aux enchères publiques sous plis cachetés"*. Les acheteurs potentiels, les futurs fruitiers, proposent un prix durant la réunion et les sociétaires étudient les différentes propositions, décident.

La toute première vente de lait de la Société se fait en 1913 : *"le 15 décembre à trois heures de l'après-midi en présence du Comité et des sociétaires, ont comparu Mr Gavard Joseph, Roch Joseph, Chavanne Jean et Foulex Xavier, qui ont déposé sous plis cachetés, le premier a offert 159 francs pour 1000 kilos et les charges, le second 160 francs pour 1000 kilos et les charges, le troisième 16 centimes le kilo et 1000 francs de loyer, le quatrième Foulex a offert 16 centimes et 652 francs de loyer, en tenant compte des 400 francs de rabais il est 52 francs au dessus des autres, il a été nommé adjudicataire du lait pour l'année 1913"*. Mr Foulex devient alors le premier fruitier de la Société. S'en suivront 10 autres.